

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 4 Février à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM.VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SUSINI BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme FIESCHI DI GRAZZIA	à	Mme SUSINI BIAGGI
Mme FERRI PISANI	à	M. DIGIACOMI
M. AMIDEI	à	M. LE MAIRE
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 29
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Février 2013

Délibération N°2013 / 48

Avenant n°2 au marché n°2007/275 relatif aux travaux de construction d'une halle des sports, lot 2 : Fondations – Gros œuvre. Autorisation de signer et exécuter l'avenant.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2007/265 en date du 21 décembre 2007, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de construction d'une halle des sports lot 2 Fondations – gros œuvre. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'Architecture MADOTTO et PINNA.

Le marché a été conclu avec l'entreprise ANTONETTI – 20167 Mezzavia pour un montant de 2 597 130€ HT.

Un premier avenant a été passé en date du 28 octobre 2010 par délibération n°2010/253 et qui venait préciser les dispositions de l'article 4.2 du C.C.A.P : "l'intensité limite de prise en compte des pluies"

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires :

1/ L'entreprise ANTONETTI a remis le 19 Décembre 2011 un devis de travaux complémentaires d'un montant total de 34 875,22 € HT.

Ces travaux complémentaires sont présentés par l'entreprise, à la demande de la Maîtrise d'ouvrage. Ce devis se décompose en deux prestations :

- La première concerne la réalisation d'un mur de soutènement dans la zone 5 afin de récupérer le vide-sanitaire et de créer un local de stockage supplémentaire.

- La deuxième prestation concerne la réalisation d'une poutre béton dans la zone 3 en remplacement d'une poutre initialement prévue (dans le marché du lot n°3) en métal avec un habillage en bardage métallique.

TOTAL DES TRAVAUX EN PLUS VALUE 34 875,20 €

2/ L'entreprise ANTONETTI a remis le 16 Avril 2012 un devis de travaux complémentaires d'un montant total de 48 150,00 € HT.

Ces travaux complémentaires sont présentés par l'entreprise, suite à la volonté de la Maîtrise d'ouvrage d'opter pour un désenfumage mécanique.

Le devis comprend également la réalisation de portes supplémentaire. Ces travaux concernent la création d'ouvertures dans les voiles bétons.

TOTAL DES TRAVAUX EN PLUS VALUE 48 150,00 €

3/ L'entreprise ANTONETTI a remis le 21 Janvier 2013 un devis de travaux complémentaires d'un montant total de 40 275,00 € HT.

Ces travaux complémentaires sont présentés par l'entreprise, suite à la création du désenfumage mécanique qui nous oblige à créer un local pour abriter le groupe électrogène.

Dans ce devis, l'entreprise a également présentée ses moins values engendrées par la non réalisation ou la modification de certains ouvrages

TRAVAUX EN PLUS VALUE 40 275,00 €

TRAVAUX EN MOINS VALUE 23 190,00 €

TOTAL DES TRAVAUX EN PLUS VALUE 17 085,00 €

Le montant de l'avenant est donc de 100 110,20€HT soit une incidence financière de 3,85% du montant initial du marché, soit un nouveau montant de 2 697 240,20€ HT.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°2 relatif au marché n°2007/275 travaux de construction d'une halle des sports lot 2 : Fondations – gros œuvre avec le candidat ANTONETTI pour un montant de 100 110,20 €HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. PANTALONI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20
Vu le Code du travail
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 1^{er} février 2013.

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE

Par 30 Voix pour,

Et 4 Abstentions (Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO)

A signer et exécuter l'avenant n°2 relatif au marché n°2007/275 pour les travaux de construction d'une halle des sports lot 2 : Fondations – gros œuvre avec le candidat ANTONETTI pour un montant de 100 110,20 €HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130204-2013_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2013

POUR EXTRAIT CONFORME

Dr Simon RENUCCI